

Délibération du Conseil d'Administration
Séance du 15 novembre 2022

Le Conseil d'administration de la Régie des Eaux de Terre de Provence s'est réuni le mardi 15 novembre 2022 à 18h00 en mairie d'EYRAGUES, sous la présidence de M. Jean-Pierre SEISSON, Président de la Régie.

Etaient présents : BALDI Jean-Marc, FABRE Louis-Pierre, FAURE Vincent, MARCON Patrick, MOURGUES Gilles, ONTIVEROS Christian, PAULEAU Serge, PICARDA Yves, PORTAL Serge, SEISSON Jean-Pierre, TROUSSEL Marc.

Procurations : LEPIAN Jean-Louis (procuration Serge PAULEAU), MILLET Isabelle (procuration à SEISSON Jean-Pierre).

Absents : ANZALONE Marie-Laurence, BESSON Jacques, DEVOUX Jean-Louis, FERRIER Pierre, GIRAUD Pierre, LUCIANI-RIPETTI Marina, PONCHON Solange, ROBERT Daniel, TATON Robert.

Quorum : 8	Présents : 12	Suffrages exprimés : 14	Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0
Date de la convocation : 08 novembre 2022			

N° de la délibération : 2022-49

Objet : approbation de la convention de fourniture d'eau potable à la REGIE DES EAUX DE TERRE DE PROVENCE par la communauté d'agglomération du GRAND AVIGNON

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que la commune de ROGNONAS ne dispose pas encore de ressource propre en eau potable. La commune est raccordée au réseau de la ville d'AVIGNON qui lui vend de l'eau traitée par le biais d'une convention.

La convention actuelle arrivera à son terme le 31/12/2022 et il y a lieu de la reconduire pour une durée de 3 ans au terme de laquelle la commune sera alimentée via le champ captant actuellement en cours de réalisation sur son territoire.

Le président précise que les conditions techniques restent inchangées par rapport à la précédente convention et que seule varie la rémunération du délégataire.

Où l'exposé du Président, le Conseil d'administration, après avoir pris connaissance du projet de convention :

VALIDE le projet de convention ;

AUTORISE le Président à signer la convention.

Fait et délibéré en séance,

A EYRAGUES, le 15 novembre 2022

Le Président,

Jean-Pierre SEISSON

Transmission au représentant de l'Etat le :

Publication le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Régie, qui dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre, un silence de deux mois valant décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée dans un délai de deux mois au Tribunal administratif de Marseille (22-24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE Cedex 6, greffe.ta-marseille@juradm.fr, téléphone : 04.91.13.48.13, télécopie : 04.91.81.13.87).

La délibération peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant ce même Tribunal administratif.